



Ville de Lisle-sur-Tarn

Trail des Vignes

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°902023

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Dimanche 9 juillet 2023 se déroulera une course intitulée « Trail des Vignes » organisée par l'association « coureurs de fond lislois » représentée par Mr Guy JAU,

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera momentanément interdite le Dimanche 9 Juillet 2023 de 8 heures 45 à 12 heures :

- place Paul Saissac axe principal,
- rue Saint Louis,
- avenue Charles de Gaulles,
- rond point des Pujols,
- route de la Bèle,
- traversée chemin Toulze,
- route de Saint Etienne de Vionan,

Article 2 :

Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises par les organisateurs pour la période énoncée.

Le code de la route sera strictement respecté.

Les riverains concernés seront informés par les organisateurs.

Article 3 :

La Gendarmerie sera chargée chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 25 Mai 2023

Le Maire,

Maryline LHERM

**POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le... **1. JUIN 2023**et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... **1. JUIN 2023** ..., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.